



Le 19-02-2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **29 février 2024 à 20 heures**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

PERSONNEL

1. Service du personnel - Dépassement de crédit - Paiement d'une facture d'assurances

POPULATION

2. Règlement concernant la publicité en matière électorale

MOBILITÉ

3. Règlement complémentaire de roulage n°1, portant l'ensemble des mesures à caractère permanents instaurées sur les voiries communales à l'exception de la délimitation des zones d'agglomération englobant à la fois des voiries communales et régionales - version coordonnée au 29 février 2024

URBANISME

4. Détermination des informations contenues dans le Rapport sur les Incidences Environnementales portant sur le Schéma de Développement Communal et sur le Guide communal d'urbanisme

EAUX ET FORÊTS

5. Vente publique de bois marchands - printemps 2024 - conditions

PATRIMOINE

6. Petit Patrimoine Populaire Wallon - demande de subvention pour un banc situé Parc du Mary

ENVIRONNEMENT

7. Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature « Trame noire » MM

EGALITÉ DES CHANCES

8. Revu de délibération - Convention de partenariat avec le Centre de Coopération Educative - EPN - janvier à décembre 2024.

FINANCES

9. Paiement d'une facture relative au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 5 février 2024

10. Prise de connaissance de paiement de factures sans bon de commande

11. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CULTES

12. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Budget pour 2024

13. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Compte 2023

14. Fabrique d'église Saint-Pierre de Méry - Compte 2023

SPORT

15. Octroi d'un subside à l'Action culturelle Tilffoise dans le cadre du jogging de Tilff.

MARCHÉS PUBLICS

16. Plan cigogne - Construction d'une crèche pour la Commune d'Esneux et aménagements des abords - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2285

17. Marché de services « Équipement et gestion d'une aire d'accueil pour motor-homes à Esneux » - Approbation du CSC (rédigé par l'intercommunale SPI) et choix du mode de passation

18. Marché de services « Équipement et gestion d'une aire d'accueil pour motor-homes à Esneux » - Évacuation des eaux usées - Convention AIDE

19. Service des Travaux - Dépassement de crédit à l'article ordinaire 351/124-xx/2023 - Factures CILE - réparations de bouches d'incendie

JEUNESSE

20. Animations jeunesse - factures sans bons de commande

SÉANCE HUIS-CLOS

CONTENTIEUX

1. X c/ Commune d'Esneux : Appel du Jugement du 30 janvier 2024

2. Autorisation d'ester en Justice - Commune c/ X

PERSONNEL

3. Arrêt CT 21/12/2021 : Fedris c/ X en présence de la Commune d'Esneux - prise de connaissance et admission de la dépense

4. X c/ Commune d'Esneux - FEDRIS - Prise de connaissance et admission de la dépense

5. Y c/ Commune d'Esneux - FEDRIS - Prise de connaissance et admission de la dépense

URBANISME

6. Infractions urbanistiques : Désignation d'un agent communal chargé de la recherche et de la constatation des infractions urbanistiques les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 du Code du Développement territorial

PATRIMOINE

7. Acquisition d'une parcelle située Beau Joyau : 1ère Division, Section A, n°79H - confirmation de l'achat

8. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/16 et 62/26 - 1ère Division, Section D, n° 501L et 502L - Adhésion aux projets d'acte

9. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 67/3-5 - 1ère Division, Section D, n°496W4 et 496V - confirmation de l'achat

10. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine du Pont de Mery : parcelles D5 et D6 - 1ère Division, Section A, ns° 78Y6 et 78K6 - Adhésion au projet d'acte

11. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine du Pont de Mery : parcelles H3 et H4 - 1ère Division, Section A, n° 85B et 85G3 - Adhésion au projet d'acte

12. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 62/10 - 62/18 - 63/13 - 1ère Division, Section D, n° 501D, 501R et 497G - Adhésion au projet d'acte

13. Acquisition de trois parcelles dans le domaine Pont de Méry : parcelle A07, A08 et A09 - 1ère Division, Section A, n°78S4 et 78H3 - confirmation de l'achat

14. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Pont de Méry : parcelles C5, C6 et C7 - 1ère Division, Section A, n° 78B7 et 78A2 - Adhésion au projet d'acte

15. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Mery : parcelle C4 - 1ère Division, Section A, n° 78F6 - Adhésion au projet d'acte

16. Acquisition de deux parcelles au Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 67/11-13 - ère Division, Section D, n°496Z4 - confirmation de l'achat

17. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Pont de Méry, parcelle B5 et B6 - 1ère Division, Section A, n°78Y5 et 78X5 - Adhésion au projet d'acte

18. Acquisition de trois parcelles à Evieux : parcelles 19/11 - 1ère Division, Section D, n°15H2, 15K2 et 15W et deux parcelles en indivision : n°15Fpie et 15Ypie - Adhésion au projet d'acte

19. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Méry : parcelle F7 - 1ère Division, Section A, n° 85W6 - confirmation de l'achat

20. Acquisition de cinq parcelles dans le Domaine Pont de Mery : parcelles E15, E16, E19, E20 et F6 - 1ère Division, Section A, ns° 85C7, 85Z6 et 85X6 - confirmation de l'achat

21. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine du Pont de Méry : parcelle F8 - 1ère Division, Section A, n° 85T5 - confirmation de l'achat

22. Carrière d'Esneux - Prolongation du bail- avenant

ENSEIGNEMENT

23. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff (16p) : CD

24. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur maternel à l'école communale de Tilff (26p) : MR

25. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à l'école communale de Tilff (24p) : MR

26. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle (10p) et d'un maître de psychomotricité (2p) à l'école communale d'Esneux : ECB

27. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff (21p) : EC

28. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale d'Esneux (13p) : J.B.

29. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale d'Esneux (26p) : MD

30. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff (7p) : JR

31. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire dans les écoles de Tilff et Esneux (20p) : JL
32. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (5p) : LM
33. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de seconde langue anglais à Tilff (6p) : Fl. H.
34. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un Maître d'éducation physique et de psychomotricité dans les écoles communales d'Esneux et de Tilff : JS
35. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle dans les écoles communales (21p) : CD

SPORT

36. Octroi d'un subside au club "Volley-Ball Esneux" pour l'achat de nouveaux ballons

Par le Collège,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

